

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE VOIRIE

N° 23-277

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'état des lieux des propriétés cadastrées BR 35, 85 et 86 et BT 168, 216, 217, 220 et 246 ;

CONSIDERANT

que le numérotage des bâtis constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de Déridé :

- | | | |
|------------------------------------|----------------|-------------------------|
| • N° cadastre : BT 168 | N° de voie : 1 | Médiathèque ; |
| • N° cadastre : BR 35 | N° de voie : 2 | Habitation ; |
| • N° cadastre : BT 246 | N° de voie : 3 | Maison de retraite ; |
| • N° cadastre : BR 86 | N° de voie : 4 | Habitation ; |
| • N° cadastre : BR 85 | N° de voie : 6 | Habitation ; |
| • N° cadastre : BT 216, 217 et 220 | N° de voie : 7 | Immeuble d'habitations. |

ARTICLE 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade du bâtiment ou du mur de clôture une plaque en acier émaillé indiquant ce numéro. Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre d'obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 3 : En cas de changement de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gard-
Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Les propriétaires des parcelles cadastrées BR 35, 85 et 86 et BT 168, 216, 217, 220 et 246 ;
- Les différents gestionnaires de réseaux et services publics ;
- Les services du cadastre.

A Delle, le 09 novembre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 13 /11 /2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.